

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 28 avril 2010 fixant les modalités de déclaration, de calcul et de paiement du prélèvement prévu à l'article L. 423-14 du code de la construction et de l'habitation

NOR : DEVU0925540A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de la construction, notamment ses articles L. 423-14, L. 452-5 et R. 452-25 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 décembre 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les organismes redevables du prélèvement prévu à l'article L. 423-14 du code de la construction et de l'habitation déclarent et paient les sommes dues à la Caisse de garantie du logement locatif social par voie électronique via le site internet :

<https://teledclaration.cglls.fr>

La déclaration doit contenir les informations figurant dans les modèles joints au présent arrêté en fonction de la forme juridique de l'organisme, office public de l'habitat (annexe 1), société anonyme d'habitations à loyer modéré, fondation d'HLM et société anonyme coopérative d'habitations à loyer modéré (annexe 2) ou société d'économie mixte (annexe 3).

Au-delà de la date limite prévue pour la déclaration et le paiement par voie électronique, les organismes utiliseront l'imprimé joint au présent arrêté pour régulariser leur situation.

Le prélèvement de l'année N est établi sur la base des comptes des deux derniers exercices clos, N – 1 et N – 2.

Art. 2. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le directeur général du Trésor et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2010.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,
E. CRÉPON*

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement
du directeur général du Trésor :
Le chef de service,
H. DE VILLEROCHÉ*

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
R. GINTZ

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCLARATION DU PRÉLÈVEMENT PRÉVU À L'ARTICLE L. 423-14
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR LES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT

N° SIREN :	OPH	Nom de l'organisme :		
		Adresse :		
POTENTIEL FINANCIER :			Exercice N-1	Exercice N-2
Dotations et réserves (avant affectation du résultat) (Annexe 3 : Bilan Passif compte 10)			+	+
Report à nouveau (Annexe 3 : Bilan Passif compte 11)			+	+
Résultat (Annexe 3 : Bilan Passif compte 12)			+	+
Subventions d'investissement nettes (Annexe 3 : Bilan Passif compte 13), hors subventions d'investissement à recevoir [Annexe 5 : tableau 9 renvois (1)]			+	+
Provisions réglementées (Annexe 3 : Bilan Passif compte 14)			+	+
Emprunts et dettes assimilées (Annexe 3 : Bilan Passif : sous-total dettes financières)			+	+
- Dépôts et cautionnements (Annexe 3 : Bilan Passif compte 165)			-	-
- Intérêts compensateurs (Annexe 3 : Bilan Passif compte 16883)			-	-
- Amortissements courus non échus (Annexe 5 : tableau 0 tableau III colonne d)			-	-
- Intérêts courus non échus (Annexe 3 : Bilan Passif comptes 16881 et 16882)			-	-
- Emprunts à moins d'un an à l'origine (déclaratif) ⁽¹⁾			-	-
(1) RESSOURCES =				
Immobilisations incorporelles nettes (Annexe 3 : Bilan Actif compte 20)			+	+
Immobilisations corporelles nettes (Annexe 3 : Bilan Actif comptes 21 et 22)			+	+
Immobilisations en cours nettes (Annexe 3 : Bilan Actif compte 23)			+	+
Participations et immobilisations financières nettes (Annexe 3 : Bilan Actif comptes 26 et 27), hors intérêts courus (Annexe 3 : Bilan Actif compte 2768)			+	+
Charges à répartir (Annexe 3 : Bilan Actif compte 481)			+	+
Primes de remboursement des obligations (Annexe 3 : Bilan Actif compte 169)			+	+
(2) EMPLOIS =				
POTENTIEL FINANCIER (1-2) =				
INVESTISSEMENTS :				
Augmentation par acquisitions, créations et apports des postes d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières (Annexe 5 : tableau 4 tableau des mouvements des postes de l'actif immobilisé, total général colonne 3), sauf ligne "titres immobilisés"			+	+
Augmentation des postes de stocks [Annexe 7 bis : fiche 5 Mouvements des comptes de stocks d'immeubles, total des colonnes achats et coûts externes (colonne 3), frais financiers (colonne 4) et coûts internes (colonne 5)]			+	+
Augmentation des postes de stocks (terrains et immeubles) de SCI au prorata de la participation directe (déclaratif)			+	+
INVESTISSEMENTS =				
Moyenne Potentiel financier sur N-2 et N-1 (A)				
Moyenne Investissements sur N-2 et N-1 (B)				
Rapport B/A =				
Si A > 0 et si rapport B/A < 0,5 Taux de prélèvement = 0,25 - [(rapport B/A) * 0,5]				
MONTANT DU PRELEVEMENT = A * taux de prélèvement =				
Cocher la case si :	montant du prélèvement inférieur à 10 000€			
	organisme bénéficiant de mesures de prévention ou de redressement de la CGLLS prévues à l'article L. 452-1			

(1) Les emprunts à exclure sont les emprunts à l'origine à moins d'un an (ex : avances des collectivités locales) et non les emprunts apparaissant dans la colonne à moins d'un an de l'état des dettes (annexe 5, tableau 8).

Nota. – L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent modèle de déclaration se réfère à l'instruction codificatrice n° 06-060-M31 du 14 décembre 2006 pour les OPH à comptabilité publique et à l'instruction n° 95-7 modifiée pour les OPH à comptabilité de commerce.

Le déclarant certifie l'exactitude des mentions portées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du déclarant :

Date de la déclaration :

Timbre de l'organisme et signature du déclarant :

Pièces jointes :

- 1.
- 2.
- 3.

ANNEXE II

DÉCLARATION DU PRÉLÈVEMENT PRÉVU À L'ARTICLE L. 423-14 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR LES SA D'HLM, FONDATIONS ET SA COOPÉRATIVES D'HLM

N° SIREN :	SA	Nom de l'organisme :
		Adresse :
POTENTIEL FINANCIER :	Exercice N-1	Exercice N-2
Capital, dotations et réserves avant affectation du résultat (Annexe 1 : Bilan Passif compte 10), hors capital souscrit et appelé non versé (Annexe 2 fiche 7 : Etat des créances, colonne 2 montant brut au bilan : compte 4562)	+	+
Report à nouveau (Annexe 1 : Bilan Passif compte 11)	+	+
Résultat (Annexe 1 : Bilan Passif compte 12)	+	+
Subventions d'investissement nettes (Annexe 1 : Bilan Passif compte 13), hors subventions d'investissement à recevoir [Annexe 2 fiche 7 : Etat des créances, renvoi (1)]	+	+
Provisions réglementées (Annexe 1 : Bilan Passif compte 14)	+	+
Emprunts et dettes assimilées (Annexe 1 : Bilan Passif : sous-total dettes financières)	+	+
- Dépôts et cautionnements (Annexe 1 : Bilan Passif comptes 165)	-	-
- Intérêts compensateurs (Annexe 1 : Bilan Passif compte 16883)	-	-
- Remboursements d'emprunts courus non échus (Annexe 1 fiche 5 tableau III colonne d)	-	-
- Intérêts courus non échus [Annexe 1 : Bilan Passif comptes 1688 (sauf 16883)-1718-1748-1788-5186]	-	-
- Emprunts à moins d'un an à l'origine (déclaratif) ⁽¹⁾	-	-
- Concours bancaires courants (Annexe 1 : Bilan Passif compte 519)	-	-
(1) RESSOURCES =		
Immobilisations incorporelles nettes (Annexe 1 : Bilan Actif compte 20)	+	+
Immobilisations corporelles nettes (Annexe 1 : Bilan Actif comptes 21 et 22)	+	+
Immobilisations en cours nettes (Annexe 1 : Bilan Actif compte 23)	+	+
Participations et immobilisations financières nettes (Annexe 1 : Bilan Actif comptes 26 et 27), hors intérêts courus (Annexe 1 : Bilan Actif comptes 2678-2768)	+	+
Charges à répartir (Annexe 1 : Bilan Actif compte 481)	+	+
Primes de remboursement des obligations (Annexe 1 : Bilan Actif compte 169)	+	+
(2) EMPLOIS =		
POTENTIEL FINANCIER (1-2) =		
INVESTISSEMENTS :		
Augmentation par acquisitions, créations et apports des postes d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières (Annexe 2 fiche 2 tableau 3 tableau des mouvements des postes de l'actif immobilisé, total général colonne 3), sauf ligne "titres immobilisés"	+	+
Augmentation des postes de stocks [Annexe 4.3 fiche 1 Mouvements des comptes de stocks d'immeubles, total des colonnes achats et coûts externes (colonne 3), frais financiers (colonne 4) et coûts internes (colonne 5)]	+	+
Augmentation des postes de stocks (terrains et immeubles) de SCI au prorata de la participation directe (déclaratif)	+	+
INVESTISSEMENTS =		
Moyenne Potentiel financier sur N-2 et N-1 (A)		
Moyenne Investissements sur N-2 et N-1 (B)		
Rapport B/A =		
Si A > 0 et si rapport B/A < 0,5 Taux de prélèvement = 0,25 - [(rapport B/A) * 0,5]		
MONTANT DU PRELEVEMENT = A * taux de prélèvement =		
Cocher la case si :	montant du prélèvement inférieur à 10 000€	
	organisme bénéficiant de mesures de prévention ou de redressement de la CGLLS prévues à l'article L. 452-1	

(1) Les emprunts à exclure sont les emprunts à l'origine à moins d'un an et non les emprunts apparaissant dans la colonne à moins d'un an de l'état des dettes (annexe 2, tableau 6).

Nota. – L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent modèle de déclaration se réfère à l'instruction n° 92-10 modifiée applicable aux sociétés anonymes et fondations d'HLM et aux sociétés anonymes coopératives d'HLM.

Le déclarant certifie l'exactitude des mentions portées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du déclarant :

Date de la déclaration :

Timbre de l'organisme et signature du déclarant :

Pièces jointes :

1.

- 2.
- 3.

ANNEXE III

DÉCLARATION DU PRÉLÈVEMENT PRÉVU À L'ARTICLE L. 423-14
DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

N° SIREN :	SEM	Nom de l'organisme :
		Adresse :
POTENTIEL FINANCIER ⁽¹⁾ :	Exercice N-1	Exercice N-2
Capital, dotations et réserves avant affectation du résultat (compte 10), hors capital souscrit et appelé non versé (compte 1012) * clé de répartition	+	+
Report à nouveau (compte 11) * clé de répartition	+	+
Résultat (compte 12) * clé de répartition	+	+
Subventions d'investissement nettes relatives aux logements conventionnés ⁽²⁾ (compte 13), hors subventions d'investissement à recevoir relatives à ces logements (compte 441)	+	+
Provisions réglementées (compte 14) * clé de répartition	+	+
Emprunts et dettes assimilées relatifs aux logements conventionnés (comptes 16 et 17)	+	+
- Dépôts et cautionnements relatifs aux logements conventionnés (compte 165)	-	-
- Intérêts compensateurs relatifs aux logements conventionnés (compte 168843)	-	-
- Amortissements courus non échus portant sur les emprunts enregistrés en comptes 16 et 17 relatifs aux logements conventionnés	-	-
- Intérêts courus non échus portant sur les emprunts enregistrés en comptes 16 et 17 relatifs aux logements conventionnés	-	-
- Emprunts à moins d'un an à l'origine relatifs aux logements conventionnés ⁽³⁾	-	-
(1) RESSOURCES =		
Immobilisations incorporelles nettes relatives aux logements conventionnés (compte 20)	+	+
Immobilisations incorporelles nettes mixtes ⁽⁴⁾ (compte 20) * clé de répartition	+	+
Immobilisations corporelles nettes relatives aux logements conventionnés (comptes 21 et 22)	+	+
Immobilisations corporelles nettes mixtes ⁽⁴⁾ (comptes 21 et 22) * clé de répartition	+	+
Immobilisations en cours nettes relatives aux logements conventionnés (compte 23)	+	+
Immobilisations en cours nettes mixtes ⁽⁴⁾ (compte 23) * clé de répartition	+	+
Participations et immobilisations financières nettes relatives aux logements conventionnés (comptes 26 et 27), hors intérêts courus relatifs à ces logements (comptes 2678, 2688 et 2768)	+	+
Participations et immobilisations financières nettes mixtes ⁽⁴⁾ (comptes 26 et 27) hors intérêts courus (comptes 2678, 2688 et 2768) * clé de répartition	+	+
Charges à répartir (Annexe I : Bilan Actif compte 481)	+	+
Charges à répartir mixtes ⁽⁴⁾ (Annexe I : Bilan Actif compte 481) * clé de répartition	+	+
Primes de remboursement des obligations (Annexe I : Bilan Actif compte 169)	+	+
Primes de remboursement des obligations mixtes ⁽⁴⁾ (Annexe I : Bilan Actif compte 169) * clé de répartition	+	+
(2) EMPLOIS =		
POTENTIEL FINANCIER (1-2) =		
INVESTISSEMENTS :		
Augmentations par acquisitions, créations et apports des postes d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières relatives aux logements conventionnés, hors virements de poste à poste, à l'exclusion des titres immobilisés	+	+
Augmentations par acquisitions, créations et apports des postes d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières mixtes ⁽⁴⁾ , hors virements de poste à poste, à l'exclusion des titres immobilisés * clé de répartition	+	+
Virements de stocks en immobilisations relatives aux logements conventionnés	+	+
INVESTISSEMENTS =		
Moyenne Potentiel financier sur N-2 et N-1 (A)		
Moyenne Investissements sur N-2 et N-1 (B)		
Rapport B/A =		
Si A > 0 et si rapport B/A < 0,5 Taux de prélèvement = 0,25 - [(rapport B/A) * 0,5]		
MONTANT DU PRELEVEMENT = A * taux de prélèvement =		
Cocher la case si :	montant du prélèvement inférieur à 10 000€	
	organisme bénéficiant de mesures de prévention ou de redressement de la CGLLS prévues à l'article L. 452-1	

(1) Pour les SEM multi-activités, certains emplois et ressources sont affectés spécifiquement au logement conventionné et sont donc déclarés directement par l'organisme. En revanche, les emplois et ressources non affectés à la seule activité « logement conventionné » doivent être retraités pour être ventilés entre l'activité « logement conventionné » et les autres activités en fonction de clés de répartition. Ces clés sont calculées de manière similaire à la méthode choisie par l'organisme pour déterminer la part variable de la cotisation additionnelle, mais seuls les logements conventionnés doivent être pris en compte pour le calcul. Les clés de répartition sont calculées à partir des comptes des deux derniers exercices clos N - 1 et N - 2 et appliquées respectivement aux exercices correspondants.

(2) Les « logements conventionnés » considérés pour remplir cette déclaration sont ceux mentionnés à l'article L. 423-14, à savoir les logements à usage locatif et les logements-foyers et conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 ou, dans les départements d'outre-mer, construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat.

(3) Les emprunts à exclure sont les emprunts à l'origine à moins d'un an et non les emprunts apparaissant dans la colonne à moins d'un an de l'état des dettes de la liasse fiscale.

(4) Les immobilisations « mixtes » sont celles relatives à la fois à l'activité « logement conventionné » et à d'autres activités. S'agissant des immobilisations financières par exemple, il s'agit de participations prises dans des structures multi-activités, exerçant à la fois une activité « logement social » et d'autres activités.

Le déclarant certifie l'exactitude des mentions portées ci-dessus.

Nom, prénom et qualité du déclarant :

Date de la déclaration :

Timbre de l'organisme et signature du déclarant :

Pièces jointes :

- 1.
- 2.
- 3.